



La lettre d'information de la CFR aux ASSOCIATIONS

Avec ce numéro 003 du 15 août de « CFR Échos » la CFR poursuit sa publication mensuelle ; elle vous relate ses dernières actions, menées à l'approche de la trêve estivale, et les derniers éléments d'actualité qui ont clos une session parlementaire quelque peu agitée. Les données de la reprise – qui ne le sera pas moins – vous sont également décrites dans ce qui suit.

Le Président, F. Bellanger

Le Président délégué, P. Erbs

RÉUNION DU BUREAU DE LA CFR DU 24 JUILLET 2014

Un Bureau exceptionnel s'est tenu à la suite d'une sollicitation reçue le 18 juillet de M. Thierry MANDON, Secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification demandant à la CFR, considérée comme l'un des porte-parole privilégié de la voix des usagers, d'apporter ses contributions pour le 31 août, au plus tard, dans l'enrichissement d'un premier train de mesures de simplification qui doit être annoncé dès la fin du mois de septembre. Le Bureau a estimé que les contributions à retenir pourraient faire l'objet de propositions selon quatre suggestions :

- 1 – Simplification et harmonisation des formalités à accomplir consécutivement à un décès (certificat de vie),
- 2 – Désignation, dans chaque mairie (ou bloc communal), d'un interlocuteur unique pour les personnes âgées,
- 3 - Vulgarisation du 3939,
- 4 – Étendre l'information unique en matière de retraite (GIP Info) à la liquidation (dossier retraite universelle CFR).

Le prochain Bureau qui se tiendra le 27 août validera le contenu de ces contributions à déposer au Secrétariat d'État.

AUDITION DE LA CFR

Le 18 septembre la CFR sera auditionnée par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. Une nouvelle preuve de l'audience que connaît la CFR auprès des Pouvoirs publics.

GEL DES RETRAITES AU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Le Conseil constitutionnel a validé les seuils de 1 200 et 1 205 € de montant de pensions mensuelles perçues au-delà desquels le gel s'appliquerait pour l'année 2014 (article 9 de la LFRSS 2014). Pour les seuls régimes obligatoires de base de sécurité sociale (secteur privé et public : CNAV, MSA, RSI, FPE, CNRCAL et 11 caisses de retraite des professions libérales). Le Conseil constitutionnel a chiffré à 7 €/mois par pensionné l'ampleur maximale du gel.

AGIRC-ARRCO

Les partenaires sociaux ont convenu de démarrer, à la rentrée prochaine, un nouveau cycle de négociation en vue de la signature d'un nouvel accord pour début 2015. La fusion des deux régimes fait partie des solutions d'économies envisagées.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

